

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Xtreme Revêtement de jantes**Code du produit:** 02361000, B02360000-01**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants**Emploi de la substance / de la préparation** entretien auto**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

1.4 Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

propane-2-ol

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 1)

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

propane-2-ol

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Réceptier sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le réceptier ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le réceptier fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Préparation en gaz de pression, dispersion de particules de silicate

Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25 - <50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	5 - <10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	5 - <10%

(suite page 3)

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 2)

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	3 - <5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	1 - <3%
CAS: 112-53-8 EINECS: 203-982-0 Reg.nr.: 01-2119485976-15-xxxx	dodécane-1-ol ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1 - <3%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Fatigue

Etourdissement

Migraine

Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Eau pulvérisée

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

FR

(suite page 4)

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**VME (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm**CAS: 106-97-8 butane**VME (France) Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm**CAS: 64-17-5 éthanol**VME (France) Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppmValeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

(suite page 5)

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 4)

Informations relatives à la réglementation VME (France): ED 984, 07.2012
DNEL
CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
		888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m ³ (consumer) (chronic effects)
		500 mg/m ³ (worker) (chronic effects)

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	DNEL	87 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	206 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		343 mg/kg bw/day (worker) (lon-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	950 mg/m ³ (consumer) (acute short-tem exposure - local effects)
		1900 mg/m ³ (worker) (acute short-tem exposure - local effects)
	DNEL	114 mg/m ³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		950 mg/m ³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)

CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol

Oral	DNEL	75 mg/kg bw/day (VK)
		75 mg/kg bw/day (VL)
Dermique	DNEL	125 mg/bw/day (worker short-term)
		75 mg/kg bw/day (VK)
Inhalatoire	DNEL	75 mg/kg bw/day (VL)
		125 mg/kg bw/day (worker long-term)
		65 mg/m ³ (VK)
		65 mg/m ³ (VL)
		220 mg/m ³ (worker short-term)
		220 mg/m ³ (worker long-term)

PNEC
CAS: 67-63-0 propane-2-ol

PNEC	140,9 mg/l (sporadic release)
	2251 mg/l (STP)
	140,9 mg/l (water (fresh water))
	140,9 mg/l (water (sea water))
PNEC	28 mg/kg (gro)
	552 mg/kg (sediment)

CAS: 64-17-5 éthanol

PNEC	0,96 mg/l (water (fresh water))
	0,79 mg/l (water (sea water))
PNEC	3,6 mg/kg (sediment (fresh water))
	2,9 mg/kg (sediment (sea water))
	0,63 mg/kg (soil)

CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol

PNEC	0,021 mg/l (sewage plant)
	0,0028 mg/l (freshwater (Süßwasser))
	0,00028 mg/l (water (sea water))
PNEC	1,1 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,888 mg/kg (soil)
	0,11 mg/kg (water (sea water))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 5)

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Equipement de protection individuel:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal

Protection des yeux:

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme:	Aérosol
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

matière active sans gaz propulseur

valeur du pH: Non applicable.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ≥ 78 °C

Point d'éclair 16 °C (DIN 51755)

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

Température d'inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Propriétés explosives: Non déterminé.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Limites d'explosivité des composants :
2 Vol% (propane-2-ol)

Supérieure: Limites d'explosivité des composants :
12 Vol% (propane-2-ol)

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité à 20 °C: 0,87 - 0,88 g/cm³

Densité relative Non déterminé.

Densité de vapeur: Non déterminé.

(suite page 7)

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 6)

Taux d'évaporation:	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Temps d'écoulement à 20 °C	10-15 s (DIN EN ISO 2431/4mm)
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0,00 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.**10.4 Conditions à éviter**

L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles:

les agents oxydants forts

acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 106-97-8 butane

Inhalatoire	LC50/4d	658 mg/l (rat)
-------------	---------	----------------

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	7060 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4d	20000 mg/l (rat)
	LD 50	5560 mg/kg (Gp)
		3450 mg/kg (souris)
		6300 mg/kg (lapin)

CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (MS) (OECD-Prüfrichtlinie 402)
		>2000 mg/kg (lapin)

(suite page 8)

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 7)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode conventionnelle).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode conventionnelle).

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune des substances ne présentent des effets cancérogènes, mutagènes ou dangereux pour la reproduction connus.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol

Oral	NOAEL	2000 mg/kg (rat) (based on body weight and day)
		1,127 mg/kg (Ratte)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

LC50 / 96h	9640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 24h	9714 mg/l (daphnia)
EC50	>100 mg/l (bacteria)
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)

CAS: 64-17-5 éthanol

LC50 / 48h	8140 mg/l (Leuciscus idus)
LC50 / 24h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC5 / 16h	6500 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50 / 48h	9268 mg/l (Daphnia magna)

CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol

Inhalatoire	LC50/1	>71 mg/L (rat)
	LC50 / 96h	>1-10 mg/l (Pimephales promelas) (OECD-Prüfrichtlinie 203)
	EC50	>0,1 - 1 mg/l (Grünalge Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD-Prüfrichtlinie201)
	EC50 / 48h	>0,1 - 1 mg/l (Daphnia magna) (OECD Prüfrichtlinie 202)
	EC50 / 72h	>0,1-1 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD Prüfrichtlinie 201)
	NOEC / 21d	>0,01-0,1 mg/l (Daphnia magna) (OECD-Prüfrichtlinie 211; Literarurwert)

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Biodegradation	53 %
----------------	------

(suite page 9)

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 8)

CAS: 112-53-8 dodécane-1-ol

Biodegradation >60 % (OECD TG 301 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets dangereux selon l'ordonnance relative à la classification des déchets

Recommandation: Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1950 AÉROSOLS

IMDG

AEROSOLS

IATA

AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe
Étiquette

2 5F Gaz.
2.1

IMDG, IATA



Class
Label

2.1
2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

(suite page 10)

Nom du produit: SONAX Xtreme Revêtement de jantes

(suite de la page 9)

Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
"Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales:****Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**